

Le 26 Juillet 2014,

Chers adhérents,

Depuis plusieurs mois, nous tentons de sortir de la nasse dans laquelle nous ont jetés certains syndicats concurrents alliés à la DGCCRF. De nombreuses prothésistes ongulaires se sont vues refuser leur immatriculation au répertoire des métiers et de nombreux centres de formation ont noté une baisse importante du flux de candidates à la formation en raison de ces nouvelles directives.

Faisons le point

Il n'y a pas de loi nouvelle qui obligerait la prothésiste à être titulaire du CAP. Il y a une interprétation nouvelle du texte de 1996.

Pour l'instant, cette interprétation est poussée exclusivement par la DGCCRF, mais n'est pas reprise par le Ministère de l'Economie et de l'Artisanat.

A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée par les services de la répression des fraudes.

Il y a seulement des intimidations et des menaces qui créent un climat épouvantable, personne ne sachant qui entendre et qui écouter.

L'UPCOM et la CNEP se sont saisies de ce problème et sont enfin parvenues à mener une procédure pour refus d'immatriculation en référé suspension (mesure d'urgence).

Le Tribunal Administratif de Grenoble a été saisi en référé puis a statué définitivement sur le fond.

Résultat

Le juge de référé a confirmé l'illégalité du refus d'immatriculation et a suspendu la décision de la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

Le Tribunal a sanctionné le non-respect de la procédure par la Chambre.

Le Tribunal a rappelé que toute décision de refus d'immatriculation doit être :

-écrite ;

-signée par le président de la chambre ou une personne spécialement déléguée par lui ;

- précédée de l'avis obligatoire d'une commission spéciale (commission du répertoire).

Cela signifie que toutes les décisions de refus d'immatriculation qui ont pour l'instant été prises par les chambres sont illégales.

**Conséquence : la Chambre des Métiers de Grenoble a eu l'obligation de réexaminer la situation de la prothésiste.
La jeune femme a redéposé un dossier et a obtenu sa juste immatriculation**

Voici donc la procédure à suivre pour déposer votre dossier d'immatriculation

1-Le dossier doit être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception

Ne perdez pas de temps en discussions inutiles. Seuls les écrits feront foi

2-Attention, votre demande ne doit porter que sur la prothèse onguilaire et sur rien d'autre.

Vous ne devez pas faire référence aux techniques de beauté des mains et des pieds, et encore moins à la pose d'extension de cheveux.

3-Gardez précieusement la preuve du dépôt de votre dossier

Prévenez-nous immédiatement de la suite qu'y donnera la Chambre, ou si vous n'avez pas de réponse dans un délai de deux mois.

4- Ne signez aucun document présenté par la Chambre des Métiers qui vous obligerait à reconnaître une pseudo situation d'illégalité par rapport au fait que vous n'avez pas le CAP.

Ce document lui est illégal et ne respecte pas la loi.

Merci de suivre ces instructions à la lettre.

Notre action après la décision sur le fond du Tribunal de Grenoble

L'UPCOM et à la CNEP alerté les ministres chargé de l'économie et de l'artisanat sur cette situation scandaleuse qui semble perdurer malgré les décisions de justice.

Merci de votre concours.

Faites circuler ces recommandations dans vos réseaux pour que le maximum de personnes soient informées.

Nous comptons sur vous.

**Régine Ferrère, Présidente de la CNEP
et Jean-Pierre Blain, Président de l'UPCOM**